

OPAS SUR EDF RETRAIT OBLIGATOIRE

Les actionnaires, qui n'ont pas apporté leurs actions EDF à l'OPAS (offre publique d'achat simplifiée) de l'État, vont être expropriés le 8 juin, au prix de 12 € par action. Cette offre constitue une spoliation car elle ne reflète pas la valeur réelle de l'entreprise.

ACTION INDEMNITAIRE

L'association d'actionnaires **Energie en actions (EEA)** a décidé de soutenir le recours indemnitaire, à l'encontre de l'État, que les fonds d'actionariat salarié du PEG EDF vont engager pour contester le prix de 12 euros par action.

EEA propose aux personnes détenant des actions EDF de **s'engager personnellement dans une action indemnitaire** visant à obtenir une indemnité en complément du prix de 12 € par action. Les personnes intéressées sont invitées à contacter l'association par mail (contact.energieenactions@gmail.com), afin de se faire préciser, dans les prochains jours, les modalités, sachant que :

- une démarche personnelle sera demandée à chaque personne,
- l'adhésion à l'association ainsi qu'une participation aux frais de procédure seront demandées, sans garantie que le recours débouche sur une indemnisation,
- le recours sera engagé après le 8 juin 2023, sous réserve de l'accord d'un nombre suffisant d'actionnaires permettant de couvrir les frais fixes de procédure... et il ne sera jugé que plusieurs mois après !



LES DÉMARCHES À EFFECTUER

Les requérants (actionnaires en direct) devront transmettre une « demande indemnitaire préalable » auprès du ministre de l'Économie.

Cette demande sera en leur nom propre. Elle devra faire apparaître les coordonnées de l'actionnaire et son nombre d'actions EDF, ainsi que la demande elle-même en fonction de son nombre d'actions.

En pratique, chaque actionnaire devra remplir un formulaire qui aura pour résultante de remplir les cases du « template » ;

- ◆ chaque requérant devra accepter (document à signer) de recourir aux avocats proposés pour le recours indemnitaire, avec des frais de procédure à leur payer (a priori par virement sur un compte des avocats) ;
- ◆ sans attendre la réponse du ministre de l'Économie, il faudra introduire le recours indemnitaire dans les deux mois suivant la décision de mettre en œuvre le retrait obligatoire (à savoir le 23 mai 2023, date de la demande de l'État adressée à l'AMF), soit au plus tard le 22 juillet 2023. Un recours indemnitaire commun, porté par les avocats, pourra être réalisé pour la totalité des actionnaires « en direct », en reprenant les informations propres à chaque requérant.

Au regard des prestations de recueil des informations et justificatifs individuels de chaque requérant, ainsi que de génération des différents documents nécessaires, **les frais à verser aux avocats seraient a minima de 200 € par actionnaire participant au recours** (avec un prix supérieur demandé aux actionnaires détenant plus de 1 000 actions), **et un nombre minimum de participants serait nécessaire pour pouvoir engager le recours.**

EEA demandera également aux personnes souhaitant participer, qui ne sont pas membres de l'association, d'adhérer à Energie en actions (qui devrait s'engager dans ce recours), avec possibilité de le faire en ligne via le site [helloasso](https://helloasso.com).

Le recours indemnitaire devrait se référer aux argumentaires, mis en avant à l'automne 2022, réclamant un prix d'au moins 15 € par action EDF, soit une indemnité d'au moins 3 €/action, venant compléter le prix de 12 €/action du retrait obligatoire.

Compte tenu des frais d'avocats, il faudrait donc détenir « en direct » au moins une centaine d'actions EDF (coût de 200 € a minima pour un gain espéré de 300 €, à raison de 3 € par action) pour espérer trouver un intérêt financier dans la participation à ce recours. Cette action en justice devra aussi réunir suffisamment de personnes pour couvrir les frais minimums demandés par les avocats pour engager ce recours.

